

Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Reçu en préfecture le 02/04/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240402-A_2024_DGS_04-AI 	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  Arrêté JLL/MA/KM DGS 2024-04 Nomenclature 5.4
--	---

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE COMPLEMENTAIRE
à Monsieur Pierre Martos, 5^{ème} Adjoint

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'élection des élus au 15 mars 2020 ;
VU la délibération [2020/admg/05] du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, fixant à 08 le nombre des adjoints au maire ;
VU la délibération 2020/admg/12 en date du 1^{er} juillet 2020 portant élection des adjoints ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pierre MARTOS en qualité de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 1^{er} juillet 2020 ;
VU la délibération 2020/admg/07 du 27 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.
VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature DGS 031-2020 à M. André DEL PIA, 1^{er} adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que M. André Del Pia, 1^{er} adjoint délégué au maire pourrait être empêché de signer les actes relevant de sa délégation précitée en visa, et que pour assurer la continuité de l'action publique M. Pierre MARTOS, 5^{ème} adjoint pourra le suppléer sur certaines missions qu'il convient de préciser ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation complémentaire de fonction et signature du maire au bénéfice du 5^{ème} adjoint ;
CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
CONSIDÉRANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement ou absence de M. André Del Pia, 1^{er} adjoint au maire, Il est donné délégation complémentaire de fonction et de signature à Monsieur Pierre MARTOS, 5^{ème} adjoint au maire, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Reçu en préfecture le 02/04/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240402-A_2024_DGS_04-AI 	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  Arrêté JLL/MA/KM DGS 2024-04 Nomenclature 5.4
---	---

GESTION VOIE PUBLIQUE (travaux, éclairage public, mobilier urbain, occupation domaine public, relations avec les concessionnaires) - **RÉSEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT - PLUVIAL - BÂTIMENTS COMMUNAUX - CIMETIÈRE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS - PROPRIÉTÉ URBAINE - STATIONNEMENT - PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL** (construction, maintenance, entretien) – **VIE DES QUARTIERS** –

Ces missions comprennent précisément :

- tous courriers, documents, contrats, arrêtés et ordre de service relatifs à ses domaines d'interventions ;
- la signature des arrêtés municipaux permanents ou temporaires portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement et sur l'occupation du domaine public dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- la signature des accords et autorisations de voirie, dont les dérogations (tonnage...) ;
- le bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale ;
- la signature des courriers émanant des missions de sa délégation ;
- l'engagement des devis, les liquidations des dépenses et des recettes, la signature des factures, les dégrèvements, liés aux missions précitées de sa délégation ;

Concernant les subdélégations d'attributions du Conseil municipal :

En l'absence ou empêchement de M. le maire et de M. André DEL PIA, 1^{er} adjoint, Délégation complémentaire est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur le 5^{ème} adjoint Pierre MARTOS pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil municipal au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération 2020/admg/23 du 23 septembre 2020 :

- « 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »

Et en cas d'absence ou d'empêchement du maire pour quelque cause que ce soit, l'adjoint concerné pourra être amené :

- à certifier le caractère exécutoire des actes pris par l'autorité communale ;
- à signer les mandats et bordereau de mandats, les titres et bordereau de titres de recettes ;
- à signer la correspondance, les arrêtés municipaux et les pièces administratives concernant les affaires courantes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Reçu en préfecture le 02/04/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240402-A_2024_DGS_04-AI 	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  Arrêté JLL/MA/KM DGS 2024-04 <i>Nomenclature 5.4</i>
---	--

ARTICLE 2 : La présente délégation complète l'arrêté n° JLL/MA/KM DGS 011-2020
Elle prend effet au 02 avril 2024. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars le 15 mars 2020.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame le Receveur des finances du Luc en Provence.

Fait au Cannet des Maures, le 02 avril 2024
Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr